Glossaire

Représentants d'intérêts

Il s'agit des acteurs socio-économiques qui mènent des actions d'influence auprès des pouvoirs publics. Il peut s'agir d'entreprises, qu'elles soient publiques ou privées, de cabinets d'avocats, de sociétés de conseil, de fédérations professionnelles, d'associations ou de fondations mais aussi de consultants ou d'avocats indépendants.

Ne sont pas des représentants d'intérêts : les élus, dans l'exercice de leur mandat ; les partis et groupements politiques, les organisations syndicales et les organisations professionnelles d'employeurs ; les associations à objet cultuel, dans leurs relations avec le ministre et les services ministériels chargés des cultes ; les associations représentatives des élus dans l'exercice des missions prévues dans leurs statuts.

Transparence

Il s'agit d'un principe d'ordre informationnel, politique, constitutionnel et juridique. En France, cette volonté politique s'est manifestée dans l'article 10 de la loi no 78-753 du 17 juillet 1978 sur « le droit de toute personne à l'information [...] en ce qui concerne la liberté d'accès aux documents administratifs ». Puis avec la création fin 2011 de la mission Etalab, directement placé sous la responsabilité du Premier ministre. Le 17 mai 2012, une « charte de déontologie » qui stipule : « Plus généralement, le Gouvernement a un devoir de transparence » a été signée. Enfin la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) a été créée par la loi relative à la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013 en remplacement de la Commission pour la transparence financière de la vie politique.

Schéma ou modèle de donnée

Décrit de façon abstraite la façon dont sont représentées les données dans une organisation métier, un système d'information ou une base de données. Il définit comment les données sont organisées (hiérarchique, réseau, relationnel, orienté objet).

Datavisualisation ou visualisation de données

Ensemble de méthodes de représentation graphique, en deux ou trois dimensions, utilisant ou non de la couleur et des trames. Les moyens informatiques permettent de représenter des ensembles complexes de données, de manière plus simple, didactique et pédagogique.

Les textes

Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

Le texte crée une autorité administrative indépendante, la **Haute autorité pour** la transparence de la vie publique. Elle remplace la Commission pour la transparence financière de la vie politique. Elle aura pour mission de contrôler la véracité des déclarations de patrimoine et d'intérêt qui lui seront transmises en début et en fin de mandat par les membres du Gouvernement, les parlementaires nationaux et européens, les principaux responsables exécutifs locaux, les membres des autorités administratives indépendantes, les collaborateurs des cabinets ministériels et du Président de la République, les titulaires d'emploi à la décision du Gouvernement nommés en Conseil des ministres et les responsables des principales entreprises publiques.

Les déclarations d'intérêts des membres du gouvernement, des députés, des sénateurs et de tous les élus locaux visés par la loi peuvent être rendues publiques par la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Décret n°2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts

La loi Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a créé, depuis le 1er juillet 2017, un **répertoire numérique des représentants d'intérêts**.

Rendu public sur le site internet de la HAT-VP, il assure l'information des citoyens sur les relations entre les représentants d'intérêts et les pouvoirs publics. Le décret précise qui sont les représentants d'intérêts, qui sont les responsables publics concernés, quelles sont les actions des représentants d'intérêts à déclarer et quand.

Doivent procéder à une déclaration, les structures où un dirigeant/membre/salarié, en vue d'influencer les décisions publiques, notamment sur le contenu d'une loi ou d'un acte réglementaire en entrant en communication avec un responsable public :

- > consacre plus de la moitié de son temps, à son initiative à des actions de représentation d'intérêts auprès des pouvoirs publics,
- > ou, entre en communication, à son initiative, avec des responsables publics au moins 10 fois au cours des 12 derniers mois.

Les actions concernées vont de l'organisation de discussions informelles à celle de débats ou encore à l'établissement d'une correspondance régulière, l'envoi de pétition, l'invitation à un événement (à une AG, par exemple), la transmission de suggestions, etc.

Open d'État #2 - Intégrité de la vie publique

Comprendre le répertoire des représentants d'intérêts

Kit d'appropriation

Pourquoi un forum d'Open d'État?

Les forums Open d'État prennent place dans la démarche globale du gouvernement ouvert en France. Ils sont pensés pour favoriser la réflexion, le débat d'idées, la discussion et la collaboration par un groupe de personnes composé d'agents publics impliqués dans des projets d'innovation, mais aussi d'acteurs de la société civile portant un intérêt à la réalisation de projets concrets de transformation de l'action publique.

Les forums Open d'État ont pour but de renforcer le dialogue entre les administrations et la société civile. Ces rencontres régulières doivent permettre d'échanger des ressources, des outils et d'élargir son réseau mais aussi de déboucher sur des livrables concrets qui bénéficient tant à la société civile qu'aux administrations.

Pourquoi un forum sur le répertoire des représentants d'intérêts ?

Dans le plan d'action 2018-2020 pour une action publique transparente et collaborative, la HATVP porte deux engagements qui ont pour ambition de publier en open data les données du répertoire, d'encourager leur enrichissement et leur exploitation. Pour ce faire, la HATVP souhaite développer des outils de datavisualisation en association la société civile à ces travaux afin d'élargir les perspectives de réutilisation des données.

ENGAGEMENT 20 : Assurer une plus grande transparence des activités des représentants d'intérêts

ENGAGEMENT 21: Renforcer l'accès aux informations publiques relatives aux élus et responsables publics

Le forum Open d'État s'inscrit dans cette démarche et va nourrir la mise en oeuvre de ces deux engagements de manière ouverte et collaborative, afin que la HATVP puisse bénéficier de retours extérieurs pour poursuivre ses travaux.

Qu'est-ce que le répertoire numérique des représentants d'intérêt ?

Depuis le 1er juillet 2017, les représentants d'intérêts sont tenus de s'inscrire sur le répertoire numérique AGORA. Ce répertoire vise à fournir une information aux citoyens sur les relations entre les représentants d'intérêts et les responsables publics lorsque sont prises des décisions publiques. Ainsi, n'importe quel internaute peut désormais connaître les informations suivantes :

- l'identité des représentants d'intérêts inscrits au répertoire (type d'organisation, coordonnées, identité des dirigeants, clients, champs d'activités etc.),
- > les actions de représentation d'intérêts menées par les représentants d'intérêts,
- > les moyens consacrés pour ces actions (montant des dépenses, nombre de personnes employées).

Ces informations doivent être déclarées chaque année par les représentants d'intérêts.

Qu'est-ce que le lobbying?

Faire de la représentation d'intérêts (terme français désignant l'activité de lobbying), c'est prendre l'initiative d'entrer en contact avec les personnes qui sont chargées d'élaborer et de voter les lois et de conduire l'action de l'État (dans les ministères, au Parlement, mais aussi dans les administrations au niveau local) pour influencer leurs décisions.

C'est le cas par exemple d'une entreprise ou d'une association qui sollicite un rendez-vous avec le préfet de son département pour lui demander de faire évoluer une réglementation qui concerne son secteur d'activité.









Schéma de données synthétique du répertoire des représentants d'intérêt

Qui sont les représentants d'intérêts?



Identifiant unique

- 1. Numéro RNA pour une association
- 2. Numéro SIREN/SIRET pour une entreprise



Type d'organisation

- 1. Société commerciale
- 2. Société civile (autre que cabinet d'avocats)
- 3. Cabinets d'avocats
- 4. Avocat indépendant
- 5. Cabinet de conseil
- 6. Consultant indépendant
- 7. Organisation professionnelle
- 8. Syndicat
- 9. Chambre consulaire
- 10. Association
- 11. Fondation

- 12. Organisme de recherche ou de réflexion
- 13. Autre organisation non gouvernementale
- 14. Etablissement public exerçant une activité industrielle et commerciale
- 15. Groupement d'intérêt public exerçant une activité industrielle et commerciale
- 16. Autres organisations



Secteurs d'activités des représentants d'intérêts

Voir les 24 élements en bleu dans la partie « domaine d'activités » ci-contre



Dirigeants



Représentants

- 1. Nom
- 2. Fonction

1 Nom 2. Fonction



Périmètre du champ d'activités



Coordonnées

- 1. Local 2. National

- 3. Européen
 - 4. Mondial
- & localisation
- 1. Adresse
- 3. Code postal
- 2. Ville



Montant engagé par action de représentation

- 1. de 0 € à 10 000 €
- 2. de 10 000 € à 25 000 €
- 3. par tranches de 25 000 € entre 25 000 € et 100 000 €
- 4. par tranches de 100 000 € entre 100 000 € et 1 000 000 €
- 5. par tranches de 250 000 € entre 1 000 000 € et 10 000 000 €
- 6. plus de 10 000 000 €.

Sur quoi agissent-ils?



Domaines d'activité

- 1. Affaires étrangères, coopération internationale
- 2. Agriculture, alimentation, pêche
- 3. Arts, patrimoine culturel
- 4. Banques, assurances, secteur financier
- 5. Commerce extérieur
- 6. Concurrence, consommation
- 7. Défense, sécurité
- 8. Économie
- 9. Éducation, enseignement supérieur,
- 10. Travail, emploi, solidarité
- 11. Énergie
- 12. Recherche, innovation
- 13. Fiscalité, finances publiques
- 14. Gouvernance d'entreprise
- 15. Environnement 16. Justice

- 17. Logement, aménagement du territoire, urbanisme
- 18. Médias, industries culturelles
- 19. Numérique
- 20. Outre-mer
- 21. Pouvoirs publics, institutions, fonction publique
- 22. Professions réglementées
- 23. Propriété intellectuelle
- 24. Questions migratoires
- 25. Santé, sécurité sociale
- 26. Questions de société 27. Sports, loisirs, tourisme
- 28. Communications électroniques
- 29. Transports, logistique

Type de décisions publiques

- 1. Lois, y compris constitutionnelles
- 2. Ordonnances
- 3. Actes réglementaires
- 4. Certaines décisions du code des relations entre le public et l'administration
- 5. Certains contrats relevants du code des marchés publics
- 6. Contrats relevant des contrats de concession
- 7. Contrats du code général de la

- propriété des personnes publiques et du code général des collectivités territoriales
- 8. Contrats du code général des collectivités territoriales et du code de la santé publique
- 9. Contrats du code général de la propriété des personnes publiques
- 10. Autres décisions publiques

Type d'actions de représentation d'intérêts

- 1. Organiser des discussions informelles ou des réunions en tête-à-tête
- 2. Convenir pour un tiers d'une entrevue avec le titulaire d'une charge publique
- 3. Inviter ou organiser des évènements, des rencontres ou des activités promotionnelles
- 4. Etablir une correspondance régulière (par courriel, par courrier...) 5. Envoyer des pétitions, lettres ouvertes,
- 6. Organiser des débats publics, des marches, des stratégies d'influence sur internet

- Organiser des auditions, des consultations formelles sur des actes législatifs ou d'autres consultations ouvertes
- 8. Transmettre des suggestions afin d'influencer la rédaction d'une décision publique
- 9. Transmettre aux décideurs publics des informations, expertises dans un objectif de conviction
- 10. Autres : à préciser.

Qui rencontrent-ils?



Membres du Gouvernement ou membres de cabinet ministériel

- 1. Premier ministre
- 2. Intérieur
- 3. Justice 4. Défense
- 5. Économie & finances
- 6. Culture & communication
- 7. Affaires sociales et santé
- 8. Environnement, énergie et mer
- 9. Logement
- 10. Ville, jeunesse et sport

- 11. Agriculture, agroalimentaire et forêt
- 12. Affaires étrangères et développement international
- 13. Famille, enfance et droits des femmes
- 14. Education nationale, enseignement supérieur et recherche
- 15. Aménagement du territoire, ruralité et collectivité territoriale

14. Commission nationale des comptes

15. Commission nationale de contrôle

16. Commission nationale du débat

des techniques de renseignement

de campagne et des financements

16. Fonction publique

politiques

public



Responsables des autorités administratives ou publiques indépendantes

- 1. Agence française de lutte contre le dopage
- 2. Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires
- 3. Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
- 4. Autorité de la concurrence
- 5. Autorité de régulation de la distribution de la presse
- 6. Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières
- 7. Autorité de régulation des jeux en ligne
- 8. Autorité des marchés financiers
- 9. Autorité de sûreté nucléaire
- 10. Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires
- 11. Commission d'accès aux documents administratifs
- 12. Commission consultative du secret de la défense nationale 13. Contrôleur général des lieux de

privation de liberté

- 17. Commission nationale de l'informatique et des libertés 18. Commission de régulation de
- l'énergie
- 19. Conseil supérieur de l'audiovisuel
- 20. Défenseur des droits 21. Haute Autorité de santé
- 22. Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement
- 23. Haut Conseil du commissariat aux comptes
- 24. Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet
- 25. Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- 26. Médiateur national de l'énergie

2. Conseillers du Gouvernement



Responsables locaux



Emplois à la décisions du Gouvernement

- 1. Commune
- 2. Métropole

4. Région

- 3. Département
- 5. Établissement publics de coopération intercommunale
- 6. Collectivité Outre-mer
- 7. Collectivité à statut spécial

- 1. Directeurs d'administrations centrales
- 3. Préfets
- 4. Ambassadeurs
- 5. Recteurs d'Université 6. Délégués interministériels
- 7. Secrétaires généraux